



VILLE DE LURE

ARRETES DU MAIRE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

LE MAIRE DE LA VILLE DE LURE

**Arrêté du Maire portant
permission de voirie
n° 85/ST/2018**

OBJET :

**TRAVAUX DE VOIRIE ET DE
MAÇONNERIE
SUITE A LA DEMOLITION
DE LA MAISON D'ARRÊT DE LURE**

33, RUE DE LA FONT

**REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

Du lundi 23 juillet 2018

– 7h00

au vendredi 10 août 2018

– 18h00

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route et ses textes subséquents,
- VU les règlements municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de LURE,
- VU la demande formulée par l'entreprise SARL FAUCOGNEY TP représentée par Monsieur Michel FAUCOGNEY sise 6 rue des Etangs 70160 CUBRY-LES-FAVERNEY, devant réaliser des travaux de voirie et de maçonnerie suite à la démolition de la maison d'arrêt sise 33 rue de la Font à LURE, **du lundi 23 juillet 2018 – 7h00 au vendredi 10 août 2018 – 18h00**,
- CONSIDERANT qu'il convient à cette occasion de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Circulation

En raison des travaux de voirie et de maçonnerie suite à la démolition de la maison d'arrêt sise 33 rue de la Font à Lure, la circulation des véhicules de toute nature sera **RALENTIE et LIMITE à 30 km/h rue Fernand SCHEURER** et pourra être momentanément interrompue au niveau de l'emprise des travaux, face au n° 7 de ladite rue, **du lundi 23 juillet 2018 – 7h00 au vendredi 10 août 2018 – 18h00**.

Si nécessaire, la circulation sera réglementée par des signaleurs de l'entreprise SARL FAUCOGNEY lors des entrées ou sorties des véhicules et engins de chantier de la maison d'arrêt.

Article 2 : Stationnement

Le stationnement des véhicules de toutes natures, à l'exception des véhicules des forces de l'ordre, de secours, des Services Techniques, des véhicules ayant une mission de services publics et des véhicules de l'entreprise SARL FAUCOGNEY intervenant pour la réalisation des travaux précités, sera **INTERDIT**, de part et d'autre au niveau de l'emprise des travaux, face au n° 7 de la rue Fernand SCHEURER, ainsi que devant le n° 33 rue de la Font et ce pendant toute la période des travaux **du lundi 23 juillet 2018 – 7h00 au vendredi 10 août 2018 – 18h00**.

Article 3 : Stationnement, Déviation, Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre 1,8 partie (signalisation temporaire).

L'entreprise SARL FAUCOGNEY devra procéder à la mise en place de panneaux d'interdiction de stationnement réglementaires avec affichage de la copie du présent arrêté 48h00 au minimum avant le commencement des travaux afin de délimiter l'emprise de ceux-ci cités à l'article 2.

De même, l'entreprise devra effectuer une information aux riverains concernés avec le même délai de prévenance de 48 heures.

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien des pré-signalisations, déviations, panneaux d'interdiction de stationner, barrières de sécurité ou tout autre dispositif de chantier nécessaires seront assurés de jour comme de nuit et pendant toute la durée des travaux par **l'entreprise SARL FAUCOGNEY**.

Elles seront sous la seule et entière responsabilité de ladite entreprise pendant toute la période des travaux.

Article 4 :

En fonction des contraintes techniques de réalisation des travaux, la circulation et le stationnement pourront être adaptés ponctuellement sachant que la signalisation réglementaire et adaptée sera assurée, mise en place et entretenue par l'entreprise SARL FAUCOGNEY.

Article 5 :

La circulation et le stationnement seront rétablis au fur et à mesure de l'avancement des travaux par l'entreprise SARL FAUCOGNEY.

Article 6 : Sécurité et accessibilité piétonnière

En raison des travaux, l'entreprise SARL FAUCOGNEY devra garantir l'accès aux piétons de jour comme de nuit et de part et d'autre des accès au chantier, par la mise en place d'un dispositif réglementaire adapté.

- En amont et en aval, du n°33 rue de la Font,
- En amont et en aval, face au n°7 rue Fernand Scheurer.

En raison des travaux ainsi que pour des raisons de sécurité, les Services Techniques Municipaux ont créé au niveau du n°12 rue Fernand Scheurer, un passage piétons temporaire de couleur jaune.

L'entreprise SARL FAUCOGNEY devra impérativement avant le commencement des travaux, afficher de part et d'autre dudit passage piéton et ce en complément du présent arrêté et de la signalisation réglementaire temporaire de police et de chantier, la signalisation suivante.

PIETONS, PRENEZ LE TROTTOIR D'EN FACE

Cette signalisation devra être maintenue en place et pendant toute la durée des travaux par l'entreprise SARL FAUCOGNEY.

Article 7 : Sécurité / propreté urbaine

L'entreprise SARL FAUCOGNEY sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous accidents causés aux tiers par suite de ces travaux. Elle devra prendre toutes précautions pour éviter, dans la mesure du possible, de salir les abords du chantier ainsi que les chaussées empruntées par ses transports de terre ou de matériaux. Ceux-ci devront être chargés correctement pour ne pas perdre en cours de route une partie de leur contenu.

Sur demande expresse des Services Techniques et/ou de la Police Municipale, ladite entreprise devra procéder au nettoyage des voies utilisées par une intervention manuelle ou mécanique de type aspiratrice de voirie.

Article 8 : Occupation temporaire du domaine Public / Contact

Lors du démarrage des travaux (mise en place de la signalisation, de la délimitation de la zone des travaux sur le domaine public et la réalisation d'un état des lieux), l'entreprise SARL FAUCOGNEY devra impérativement contacter les Services Techniques Municipaux au 03.84.89.01.07 ou 06.88.05.14.17 afin de convenir d'un rendez-vous.

Article 9 : Affichage

Le présent arrêté devra être affiché et maintenu par l'entreprise SARL FAUCOGNEY de part et d'autre de l'emprise des travaux et ce pendant toute la durée des travaux.

Article 10 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et, notamment, l'intervenant ne peut se prévaloir de l'autorisation qui lui sera accordée en vertu du présent arrêté au cas où elle produirait un préjudice auxdits tiers.

L'intervenant est civilement responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion des travaux, qu'il y ait ou non de sa part, négligence, imprévoyance ou faute.

Il garantira la collectivité de toute condamnation qui pourrait être prononcée contre elle de ce chef. La commune se réserve le droit d'agir par toutes voies administratives ou judiciaires existantes pour sanctionner toute infraction au présent règlement.

Article 11 :

La Ville de LURE décline toute responsabilité en raison des accidents qui pourraient survenir pendant l'exécution des travaux.

Article 12 :

Toute infraction au présent arrêté qui serait constatée sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 :

En cas de nécessité, en matière de sécurité, de circulation et de stationnement, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LURE pourra prendre toutes les dispositions urgentes qui s'imposeraient et à charge à lui d'en rendre compte à Monsieur le Maire dans les meilleurs délais.

Article 14 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LURE, le 03 juillet 2018

Eric HOULLEY
Maire de LURE
Vice-Président de la Région
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE



Diffusion :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LURE
- Monsieur le Commandant des Pompiers – Centre de Secours de LURE
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Le pétitionnaire : Entreprise SARL FAUCOGNEY TP – Représentée par Monsieur Michel FAUCOGNEY – 6 rue des Etangs – 70160 CUBRY-LES-FAVERNEY pour attribution
- Maître d'ouvrage : D.I.S.P. EST STRASBOURG - 19 rue Eugène Delacroix – 67035 STRASBOURG
- Maître d'œuvre : VOSGES ARCHITECTURE - 85 CHEMIN DE LA Taviane – St Laurent – 88000 EPINAL
- Coordonnateur : SPS BLONDEAU INGENIERIE - 6C rue du Rhône – 90000 BELFORT

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de Lure ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.